

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **29 novembre 2023**

Objet : Garantie d'emprunt et convention de réservation - Immobilière 3F - Prêt CDC - 22 logements LLI (locatif intermédiaire) situés 130-134, boulevard Gabriel Peri

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2023_79
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	32	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	6	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf novembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - Mme Jocelyne Boyaval -
 M. Jean-Michel Poullé - M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian -
 Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat - Mme Carole Sourigues -
 M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
 M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
 Mme Nadia Hammache - Mme Héra Bel Hadj Youssef -
 M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
 M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -
 M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Saliou Ba à M. Michel Aouad
 Mme Dominique Trichet-Allaire à M. Rodéric Aarsse
 M. Nicolas Garcia à Mme Bénédicte Ibos
 Mme Tracy Kitenge à Mme Vanessa Ghiati
 M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé
 Mme Fatou Sylla à M. Dominique Cardot

Etaient excusés :

M. Farid Hemidi

Secrétaire de séance : Mme Parmentier en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023 à 15 h 05 min
Publié le 06/12/2023 à 15 h 05 min
ID : 092-219200466-20231204-DEL2023_79-DE



Ville de Malakoff



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 novembre 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_79

Objet : Garantie d'emprunt et convention de réservation - Immobilière 3F - Prêt CDC - 22 logements LLI (locatif intermédiaire) situés 130-134, boulevard Gabriel Peri

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil, notamment de l'article 2305 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L.441-1 ;

Vu le contrat de prêt N° 148494 en annexe signé entre : IMMOBILIERE 3F ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le projet de convention fixant les modalités de garantie d'emprunt et de réservation annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant qu'IMMOBILIERE 3F a décidé de contracter ce prêt pour le financement de l'acquisition en VEFA de 22 logements au 130-134, Boulevard Gabriel Peri, dans le but d'assurer la location de ces logements en tant que Logements Locatifs Intermédiaires ;

Considérant qu'IMMOBILIERE 3F a sollicité la commune de Malakoff afin qu'elle garantisse à hauteur de 100% le contrat de prêt ci-annexé d'un montant total de 6 078 000,00 euros contracté auprès de la Banque des Territoires nécessaire au financement de ce projet ;

Considérant la proposition d'IMMOBILIERE 3F d'accorder à la commune de Malakoff un droit de réservation sur 4 des 22 logements LLI au moment de la mise en service du programme en question, ainsi qu'une part de droits uniques de réservation sur l'ensemble du parc du bailleur sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 078 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 148494 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 078 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : APPORTE sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE MALAKOFF donne délégation à Mme la Maire pour la signature d'une convention reprenant les engagements liés à la présente délibération concernant la garantie d'emprunt accordée par la commune, et fixant les modalités des réservations de logements accordées à celle-ci par la société IMMOBILIERE 3F.

Article 5 : La présente délibération sera publiée et notifiée à la structure intéressée. Ampliation en sera adressé à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr